

TO.
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-005 du 21 Février 1997

Portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit relatif au Projet Sectoriel des Transports négocié le 06 septembre 1996 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement.

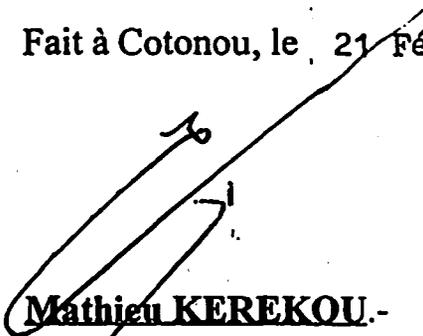
L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du lundi 10 février 1997.
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er - Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de Crédit relatif au projet sectoriel des transports négocié le 06 septembre 1996 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement d'un montant de 27.500.000 DTS, soit environ 20 milliards de Francs CFA.

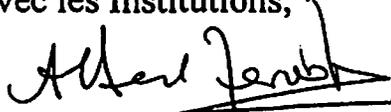
Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 21 Février 1997

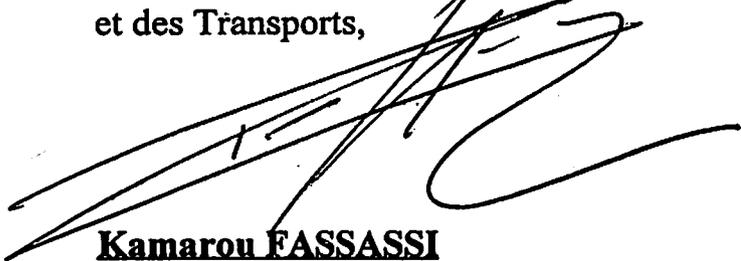
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,


Albert TEVOEDJRE.
Ministre intérimaire

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Kamarou FASSASSI

Le Ministre des Finances,



Albert TEVOEDJRE.-
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC PM 2 MTPT 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEB3 JO 1.